

**MRC D'ABITIBI
SOCIÉTÉ DES ARTS HARRICANA**

EXPOSITION

INSCRIPTION, MODALITÉS ET EXIGENCES

En raison des lieux et des objectifs particuliers à ce type d'exposition, seules les oeuvres s'accrochant au mur sont acceptées. Tous les médiums seront considérés.

Seuls les artistes résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi peuvent participer, sauf dérogation particulière de la MRC d'Abitibi et du Conseil d'Administration de la Société des Arts Harricana.

L'exposition des oeuvres s'étendra sur une période d'un an à compter de la date du vernissage.

Chaque artiste dont les oeuvres auront été retenues devra s'engager à respecter les conditions suivantes :

1. Les oeuvres devront être le produit de sa création;
2. Les oeuvres devront être encadrées et prêtes à l'accrochage;
3. En cas de vente, la pièce vendue devra être remplacée par une œuvre de nature similaire;
4. L'artiste est personnellement responsable de ce qui est de la perception et du paiement de la taxe de vente;
5. Une commission équivalente à 10% du prix de vente indiqué à l'origine devra être remise à la SAH par l'artiste lui-même;
6. Les artistes doivent participer à l'accrochage.

La MRC d'Abitibi s'engage :

1. À organiser et à défrayer les coûts du vernissage.
2. À préparer les invitations au vernissage et à en faire l'envoi.
3. À faire l'acquisition d'une œuvre à chaque nouvelle exposition.
4. À offrir en prix de présence lors du vernissage, un certificat cadeau d'une valeur de 200.00\$, applicable sur une œuvre réalisée par un des artistes exposant.

J'atteste que j'ai pris connaissance des modalités et exigences se rattachant à l'exposition qui se déroulera dans les locaux de la MRC d'Abitibi et que je souhaite y participer en tant qu'artiste exposant.

Signature de l'artiste.

Nom de l'artiste :	
Adresse complète :	
Téléphone :	